

### **Sécurité incendie dans les ERP**

Les établissements recevant du public (ERP) sont soumis à une réglementation particulière concernant la sécurité incendie.

Sont considérés comme ERP "tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitations payantes ou non".

Article R-123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
L'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de **sécurité contre les risques d'incendie et de panique** dans les **établissements recevant du public** comporte de nombreuses dispositions relatives aux effectifs, à l'utilisation de produits dangereux, à la stabilité au feu des structures et à la conception des bâtiments pour l'évacuation en cas d'incendie (largeur des dégagements, escaliers etc...).

Les **Systèmes de Sécurité Incendie** (SSI) sont classés en 5 catégories : A,B,C,D,E.

Ces **catégories de SSI** sont déterminées par l'établissement auquel ils sont destinés (L,M,N,O,...) et le nombre admissible dans cet établissement.

La catégorie du SSI détermine le type d'équipement d'alarme à installer.

Les **équipements d'alarme** sont classés par type (type 1, type 2b,...).

Pour tout renseignement complémentaire quant à la sécurité incendie de votre établissement, vous pouvez contacter le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde à l'adresse suivante :

SDIS de la Gironde, 22 boulevard Pierre 1er, BP 49, 33081 BORDEAUX cedex  
ou par téléphone au 05 56 01 84 40.

### **Vos obligations**

Vous avez créé ou êtes déjà responsable d'un ERP :

Les installations techniques ou équipements d'un ERP doivent être maintenus et entretenus en conformité avec la réglementation. A cet effet, l'exploitant doit faire procéder aux vérifications nécessaires par des techniciens compétents ou bureaux de contrôle.

Cela implique que vous devez tenir soigneusement à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements relatifs à la sécurité incendie.